



No de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 20 janvier 2026 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Daveluyville / M. Mathieu Allard  
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard  
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson  
Saint-Samuel / M. Martin Tourigny  
Tingwick / M. Réal Fortin  
Victoriaville / M. Vincent Bourassa  
Warwick / M. Étienne Bergeron

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier  
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Mathieu Allard, maire de la Ville de Daveluyville, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 14 janvier 2026.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
  - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 7 octobre et 11 novembre 2025
  - 4.2 - Politique de gestion de l'information - Adoption
  - 4.3 - Politique de destruction sécurisée - Adoption
  - 4.4 - Politique de protection des renseignements personnels - Adoption
  - 4.5 - Gestion et représentation de la MRC pour les dossiers en matière pénale - Mandat au greffier-trésorier adjoint
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
  - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
  - 5.2 - Prévisions budgétaires 2026
  - 5.3 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - Rapport des travaux 2025
  - 5.4 - Arbre décisionnel - Présentation
  - 5.5 - Diffusion des séances du Conseil - Discussion

CA-2026-01-  
2509



No de résolution  
ou annotation

## **6 - RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 -** Chargée de projets en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche
- 6.2 -** Adjointe administrative - Confirmation d'embauche
- 6.3 -** Conseiller en gestion contractuelle - Confirmation d'embauche

## **7 - GESTION DU TERRITOIRE**

- 7.1 -** Émission de certificats de conformité
  - 7.1.1 -** Règlement numéro 1636-2025 modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité
- 7.2 -** Cours d'eau
  - 7.2.1 -** Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90784)
  - 7.2.2 -** Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90781)
  - 7.2.3 -** Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90787)
- 7.3 -** Foresterie
  - 7.3.1 -** Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 106206

## **8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

- 8.1 -** Accompagnement dans la mise à jour des devis d'appel d'offres et services connexes - Modification du contrat

## **9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

- 9.1 -** Rapport de la direction du Service de développement des communautés

## **10 - TRANSPORT COLLECTIF**

## **11 - ÉVALUATION**

## **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

## **13 - CORRESPONDANCE**

## **14 - AFFAIRES NOUVELLES**

## **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **3 - COMMUNICATIONS**

## **4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 4.1 -** Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 7 octobre et 11 novembre 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 7 octobre et le 11 novembre 2025 ont été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 14 janvier 2026.

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ces procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tels que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-01-  
2510



No de résolution  
ou annotation

CA-2026-01-  
2511

CA-2026-01-  
2512

CA-2026-01-  
2513

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

#### 4.2 - Politique de gestion de l'information - Adoption

**ATTENDU QUE** la gestion de l'information est encadrée par des dispositions légales et qu'elle représente un enjeu stratégique pour les organisations publiques;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska souhaite encadrer la gestion de l'information afin d'en assurer une utilisation éthique, sécuritaire et conforme aux lois et règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** la politique sur la gestion de l'information protège les droits des employés, des citoyens et des partenaires;

**ATTENDU QUE** la politique a été rédigée en tenant compte des meilleures pratiques et des recommandations en matière d'éthique et de sécurité des données;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif adopte la politique de gestion de l'information telle que présentée;

**QUE** cette politique entre en vigueur immédiatement et soit communiquée à l'ensemble des employés de la MRC;

**QUE** le directeur général soit autorisé à effectuer tout suivi nécessaire à la mise en œuvre et à l'application de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 - Politique de destruction sécurisée - Adoption

**ATTENDU QUE** la gestion de l'information est encadrée par des dispositions légales et qu'elle représente un enjeu stratégique pour les organisations publiques;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska souhaite encadrer la destruction sécurisée des documents afin d'en assurer la confidentialité;

**ATTENDU QUE** la politique sur la destruction sécurisée protège les droits des employés, des citoyens et des partenaires;

**ATTENDU QUE** la politique a été rédigée en tenant compte des meilleures pratiques et des recommandations en matière d'éthique et de sécurité des données;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif adopte la politique de destruction sécurisée;

**QUE** cette politique entre en vigueur immédiatement et soit communiquée à l'ensemble des employés de la MRC;

**QUE** le directeur général soit autorisé à effectuer tout suivi nécessaire à la mise en œuvre et à l'application de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 - Politique de protection des renseignements personnels - Adoption

**ATTENDU QUE** la gestion de l'information est encadrée par des dispositions légales dont notamment la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1)*, le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 2)*, le *Règlement sur les incidents de confidentialité (A-2.1, r. 3.1)*, la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (LRQ, chapitre C1.1)* et la *Loi sur la protection de la jeunesse (P-34.1)*;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** la confidentialité des renseignements personnels représente un enjeu stratégique pour les organisations publiques;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska souhaite encadrer la protection des renseignements personnels afin d'en assurer une utilisation éthique, sécuritaire et conforme aux lois et règlements en vigueur;

**ATTENDU QUE** la politique sur la protection des renseignements personnels protège les droits des employés, des citoyens et des partenaires;

**ATTENDU QUE** la politique a été rédigée en tenant compte des meilleures pratiques et des recommandations en matière d'éthique et de sécurité des données;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif adopte la politique de protection des renseignements personnels;

**QUE** cette politique entre en vigueur immédiatement et soit communiquée à l'ensemble des employés de la MRC;

**QUE** le directeur général soit autorisé à effectuer tout suivi nécessaire à la mise en œuvre et à l'application de cette politique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-01-  
2514

#### **4.5 - Gestion et représentation de la MRC pour les dossiers en matière pénale - Mandat au greffier-trésorier adjoint**

**ATTENDU QUE** la MRC est compétente dans certaines matières pénales, notamment: la gestion des cours d'eau, la gestion de la foresterie et la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** le Comité administratif de la MRC s'est vu déléguer la compétence en matière de poursuite pénale;

**ATTENDU QUE** le Comité administratif de la MRC désire mandater un avocat pour prendre en charge les poursuites pénales pour et au nom de la MRC;

**ATTENDU QUE** le greffier trésorier adjoint est membre du Barreau du Québec et accepte le mandat;

Sur une proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est unanimement résolu:

**QUE** le greffier-trésorier adjoint, Me Olivier Milot, soit désigné comme :

- Procureur de la MRC d'Arthabaska pour toute matière pénale relevant de sa juridiction;
- Responsable des activités budgétaires relatives aux activités judiciaires de la MRC;

**QUE** ce mandat comprenne, notamment mais non limitativement, les actes suivants :

- d'enquêter et d'évaluer les dossiers en matière pénale;
- d'émettre des avis d'infraction et des constats d'infraction;
- de négocier le règlement hors cour des dossiers ou des dossiers judiciairisés;
- de représenter la MRC en tant que poursuivant devant toute instance judiciaire;
- de mandater un procureur externe pour mener à bien les dossiers;

**QUE** la MRC d'Arthabaska se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait



No de résolution  
ou annotation

à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi;

**QUE** la MRC d'Arthabaska renonce à tout recours récursoire contre cet avocat et contre le Barreau du Québec, à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ceci, entre autres, en faveur du Barreau du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE**

### **5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier**

Le directeur général et greffier-trésorier fait état des dossiers en cours.

Il aborde cette section avec un sommaire sur les rôles du Comité administratif et ceux du Conseil. Il traite notamment des pouvoirs que le Conseil a délégué au CA et des orientations politiques et organisationnelles entre les deux organes. Le CA permet d'approfondir des dossiers et de préparer les dossiers avant de les présenter au Conseil. Le CA assume la gestion des affaires courantes, afin d'éviter qu'un Conseil de 22 membres ait à se prononcer sans recommandations ni orientations préalables. Le CA peut aussi être appelé à prendre des décisions confidentielles en matière de ressources humaines. La question du quorum et de la possibilité d'être remplacé par un représentant est aussi abordée. Le directeur général et greffier-trésorier rappelle que la représentation n'est pas possible au CA.

Le directeur général et greffier-trésorier élabore sur les activités à venir à la MRC et certaines remarques générales. Les portes ouvertes de la MRC seront tenues demain en après-midi et en début de soirée. La visite devrait durer approximativement une heure. Nous avons préparé 6 kiosques. La semaine prochaine, il y aura le premier atelier du Conseil de l'année. Les directeurs viendront présenter leur plan d'action 2026.

En GMR, on est imminemment en appel d'offres pour l'ensemble des contrats. Kingsey Falls nous indique potentiellement vouloir se joindre à la compétence de la MRC. Minimale, Kingsey Falls se joint à nous dans les appels d'offres. Nous sommes en attente de leur orientation définitive sur cette question. Relativement à la vente de la SDDA, le plafond de tonnage est fixé à 150 000 tonnes par année pour l'instant, mais dans le cadre de la vente on devra augmenter le plafond à 500 000 tonnes par année afin de donner pleine valeur au LET de Saint-Rosaire. On devra donc modifier le PGMR à cet effet. Le CA discute de la tenue du dossier et de la stratégie choisie dans cette affaire et de l'interaction entre la municipalité locale de Saint-Rosaire et la MRC dans ce dossier à portée générale.

Au niveau régional, la Table des MRC et l'ARDEQ exercent leur rôle auprès des 5 MRC du Centre-du-Québec. L'ARDEQ a accusé un léger déficit qui sera couvert par les 5 MRC. Cette somme est déjà prévue au budget de l'année en cours.

Dans le dossier éolien, le directeur général rapporte les derniers développements entre la société de projet, GEMRCA et les relations avec les municipalités locales. Il parle aussi des versements à venir pour l'année 2026 et du mode d'approbation au Conseil. Dans le dossier de Sainte-Séraphine, la MRC devra être mise à contribution via l'article 163 du Code municipal dû à leur défaut de quorum. Le directeur général traite de l'avenir des projets éoliens futurs dans le cadre d'un nouvel appel d'offres par Hydro-Québec.

Dans le dossier du service d'écocentre, une analyse de la cartographie du service d'écocentre est réalisée par la firme Stratzer. Cette étude devrait se terminer d'ici quelques semaines. On évalue la possibilité d'inclure l'organisme "Le Support" dans le système d'écocentre.

### **5.2 - Prévisions budgétaires 2026**

*Conformément au protocole en cas de défaut de quorum le 11 novembre 2025, le sujet a été reporté à la présente séance. Le sujet étant cependant caduque à présent.*



No de résolution  
ou annotation

CA-2026-01-  
2515

### **5.3 - Parc Linéaire des Bois-Francis - Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) - Volet 3 - Entretien de la route verte et de ses embranchements - Rapport des travaux 2025**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) (Volet 3 - Entretien de la Route verte et de ses embranchements) ;

**ATTENDU QUE** seules les dépenses admissibles effectuées après la date de dépôt de la demande d'aide financière, sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux préparatoires confirmés par la ministre sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- des photos des travaux réalisés;
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres par type de voies cyclables et de sentier polyvalents réalisés (volet 1);
  - nombre d'ouvrage d'art, de structures ou de ponts construits et la longueur de ceux-ci (volet 1);
  - nombre de cases de vélos de stationnements pour vélos (volet 1);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
  - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3).

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le Conseil de la MRC d'Arthabaska autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Frédérick Michaud est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.4 - Arbre décisionnel - Présentation**

Le directeur général et greffier-trésorier présente l'arbre décisionnel de la MRC. Il rappelle que cet arbre s'applique à toutes les décisions prises par les élus, cadres et employés. C'est un outil pertinent pour se positionner dans nos dossiers.

### **5.5 - Diffusion des séances du Conseil - Discussion**

Nous avons réalisé un essai à faible coût à l'automne dernier dans le cadre d'un atelier. Toutefois, la solution actuelle utilisée ne permet pas de filmer les personnes qui posent des questions ni l'ensemble du conseil: seuls les 7 sièges centraux du Conseil sont captés. Les membres du Comité se questionnent quant à la pertinence de poursuivre l'exercice. Comme la solution économique n'est pas optimale, ils souhaitent analyser davantage les options disponibles avant de prendre position.



No de résolution  
ou annotation

CA-2026-01-  
2516

CA-2026-01-  
2517

CA-2026-01-  
2518

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (F14/20)

## 6 - RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 - Chargée de projets en gestion des matières résiduelles - Confirmation d'embauche

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles à temps plein pour 35 heures par semaine pour un remplacement de congé de maternité;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 9 septembre 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 16 septembre 2025;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 9 septembre au 5 octobre 2025;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu les 22, 23 et 24 septembre 2025;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Annabelle Lecompte;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Annabelle Lecompte au poste de chargée de projets en gestion des matières résiduelles à compter du 28 octobre 2025;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.2 - Adjointe administrative - Confirmation d'embauche

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste d'adjoint(e) administratif(ve) à temps plein pour 32 heures par semaine pour un remplacement de congé de maternité;

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 4 août 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 1 août 2025;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 4 au 31 août 2025;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu les 18 et 19 août 2025, 1er, 2, 15, 28 et 29 octobre 2025;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Isabelle Paes;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu:

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Isabelle Paes au poste d'adjointe administrative à compter du 10 novembre 2025;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 6.3 - Conseiller en gestion contractuelle - Confirmation d'embauche

**ATTENDU** l'ouverture d'un poste de conseiller(ère) en gestion contractuelle à temps plein pour 35 heures par semaine;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU** l'affichage à l'interne de ce poste le 8 octobre 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 15 octobre 2025;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ce poste du 8 octobre au 2 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** les entrevues ont eu lieu les 21 octobre et 5 novembre 2025;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Hedaifa Lebouiz;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Vincent Bourassa, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Hedaifa Lebouiz au poste de conseiller en gestion contractuelle à compter du 8 décembre 2025;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7 - GESTION DU TERRITOIRE

### 7.1 - Émission de certificats de conformité

#### 7.1.1 - Règlement numéro 1636-2025 modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Victoriaville - Certificat de conformité

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est résolu par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska d'autoriser l'émission du certificat de conformité pour le Règlement numéro 1636-2025 modifiant le Règlement numéro 1267-2019 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Victoriaville, celui-ci étant conforme au Schéma d'aménagement révisé ainsi qu'à son document complémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.2 - Cours d'eau

#### 7.2.1 - Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90784)

**ATTENDU QUE** la résolution CA-2025-08-2483 sur la proposition d'entente, dans le dossier en titre, a été adopté lors du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska du 19 août 2025;

**ATTENDU QUE** le contrevenant a présenté une contre-offre et que cette dernière doit être présentée au Comité administratif ou au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité administratif acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée par M. Martin Tourigny, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro 39077 1199 (90784), laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CA-2026-01-  
2519

CA-2026-01-  
2520



No de résolution  
ou annotation

CA-2026-01-  
2521

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7.2.2 - Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90781)**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2025-08-2484 sur la proposition d'entente, dans le dossier en titre, a été adoptée lors du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska du 19 août 2025;

**ATTENDU QUE** le contrevenant a présenté une contre-offre et que cette dernière doit être présentée au Comité administratif ou au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Martin Tourigny, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte la nouvelle proposition d'entente dans le dossier numéro 39077 3017 (90781), laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2026-01-  
2522

**7.2.3 - Modification de proposition d'entente hors cour - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Autorisation (Dossier 90787)**

**ATTENDU QUE** la résolution numéro CA-2025-08-2482 sur la proposition d'entente, dans le dossier en titre, a été adoptée lors du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska du 19 août 2025;

**ATTENDU QUE** le contrevenant a présenté une contre-offre et que cette dernière doit être présentée au Comité administratif ou au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** les membres du Comité administratif de la MRC d'Arthabaska acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Vincent Bourassa, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska refuse la nouvelle proposition d'entente;

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel ou prendre toute action pour mettre à exécution la résolution CA-2025-08-2482 s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

CA-2026-01-  
2523

### 7.3 - Foresterie

#### 7.3.1 - Application de la réglementation relative au déboisement et ses amendements - Proposition d'entente - Dossier EC.30 106206

M. Luc Traversy, ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska, présente la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 106206. Les membres du Comité administratif discutent de celle-ci. Ils en viennent à la conclusion qu'il y a lieu d'accepter cette entente en apportant quelques amendements à la proposition.

Sur proposition de M. Étienne Bergeron, appuyée par M. Réal Fortin, il est résolu :

**QUE** le Comité administratif accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 106206, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

**QUE** le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CA-2026-01-  
2524

#### 8.1 - Accompagnement dans la mise à jour des devis d'appel d'offres et services connexes - Modification du contrat

**ATTENDU QUE** ce Comité a, à sa résolution CA-2025-10-2507, donné un mandat d'accompagnement à la firme Stratzer dans le dossier des appels d'offres en gestion des matières résiduelles pour les années 2027 et suivantes;

**ATTENDU QUE** la banque d'heures est épuisée alors que le projet n'est pas terminé et que la collaboration de la firme Stratzer est essentielle au bon déroulement de l'approvisionnement en services techniques en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** la firme Stratzer a présenté une offre de 20 heures à 135\$ chacune (taxes en sus);

**ATTENDU QUE** le directeur général a accepté cette offre de manière intérimaire étant donné les délais serrés;

Sur une proposition de M. Réal Fortin, appuyée par M. Étienne Bergeron, il est unanimement résolu de ratifier l'acceptation de l'offre de modification du contrat par l'ajout d'une vingtaine d'heures à 135\$ chacune (taxes en sus) et que cette dépense supplémentaire de 2 700\$ soit financée à même le budget de fonctionnement de la MRC, au poste budgétaire approprié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

#### 9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, Mme Mélanie Roy, fait état des dossiers en cours de son département.

La directrice expose certains enjeux relatifs au financement du transport collectif, notamment en ce qui a trait aux règles du FRR qui ont changées. Ces changements de règles du FRR entraînent des difficultés financières pour le STAC car les sommes qui étaient prévues pour payer des dettes de l'organisation ne peuvent plus l'être. Elle élabore également sur l'orientation de certains projets de la MRC. En 2024, c'était la première année de collecte de quote-part par la MRC pour financer le transport en commun. Les règles de financement du transport en commun sont en mutation présentement, notamment à cause des coupures budgétaires rétroactives du



No de résolution  
ou annotation

gouvernement provincial. Une résolution prévoyant un transfert budgétaire à partir du surplus accumulé est à prévoir au Conseil. Le Comité discute de la nature exceptionnelle des coupures rétroactives dans le transport en commun, des difficultés que lesdites coupures causent et du positionnement de la MRC face au gouvernement provincial dans cette affaire. La directrice présente également l'entente relative aux avances de fonds par la MRC lorsque les programmes d'aide du gouvernement tardent à verser leurs contributions.

Dans le dossier du financement de l'agrandissement du CEGEP, on rappelle la limitation du FRR ne permettant pas de participer à des fonds directement. Cependant le fonds "Rayonnement de la Région" permettrait d'aller chercher des contributions importantes. La restriction qui ne permet pas de financer de l'opérationnel demeure importante. La directrice discute de deux projets de financement à renouveler bientôt: Balade Gourmande et le Mont Gleason qui seront soumis au Conseil prochainement.

Pour Destination Entreprise, un addenda devra être présenté au Conseil de la MRC de février. Cet addenda survient à cause de certaines modifications des normes nécessitant des modifications au financement. Il est mentionné que certains versements de sommes devront être ratifiés par le Conseil prochainement : ces versements doivent avoir lieu avant la prochaine séance du Conseil.

Au prochain atelier du Conseil, on présentera le cadre d'intervention de répartition des sommes dans le volet 2 du FRR. Les indicateurs, les cibles et la gouvernance seront exposés au CA lors d'une prochaine séance.

**10 - TRANSPORT COLLECTIF**

**11 - ÉVALUATION**

**12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

**13 - CORRESPONDANCE**

**14 - AFFAIRES NOUVELLES**

**15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de Mme Julie Ricard, il est résolu que la séance soit levée à 11 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Directeur général et greffier-trésorier

CA-2026-01-  
2525